

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Réglementation temporaire du  
stationnement à l'occasion de la collecte de  
déchets.**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, et L 2224-18,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la collecte de déchets hebdomadaire du vendredi matin à Hent Beg Ar Garrec et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Parking de Hent Beg Ar Garrec tous les vendredis de 5 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur RIOU Bruno, Responsable du Pôle déchets de la CCPF,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Messieurs les Gardiens de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 26 août 2021**

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'R. Le Goff', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUESNANT' at the top and '29170 (Finistère)' at the bottom, with a central emblem.

**Roger LE GOFF.**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.